

REGLEMENT - JEU SOJASUN « L'ECHAPEE VEGETALE »

Article 1 : ORGANISATION

La société **Triballat Noyal**, dénommé « la Société Organisatrice » - inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro B 709 200 307 - dont le siège social se situe à BP 93106 35531 Noyal sur Vilaine Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 29 juin au 26 juillet 2015 inclus.

L'opération est intitulée : « L'ECHAPEE VEGETALE », dénommée « le Jeu ».

La désignation des gagnants repose sur :

- un premier système de tirage au sort journalier, trois gagnants étant tirés au sort chaque jour parmi les participants qui auront renseigné le formulaire de participation et répondu bon aux trois questions sur www.sojasun-a-velo.fr
- un deuxième système de tirage au sort, un gagnant étant tiré au sort à la fin du jeu parmi tous les participants qui auront renseigné le formulaire de participation et répondu bon ou mauvais aux trois questions durant cette période sur www.sojasun-a-velo.fr

Article 2 : ACCÈS

Les conditions d'accès au jeu sont les suivantes :

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Les participants devront compléter le formulaire et indiquer à titre obligatoire les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, mot de passe et adresse de courrier électronique.

Les participants devront valider leur participation en cliquant sur le bouton VALIDER.

Les participants devront répondre à trois questions :

- Une première question avec une réponse à choix multiples (une bonne réponse sur les trois proposées)
- Une deuxième question avec une réponse à choix multiples (une bonne réponse sur les trois proposées)
- Une troisième question avec une réponse à choix multiples parmi des images (une bonne réponse sur les trois proposées)

Les participants pourront parrainer jusqu'à 3 amis en indiquant leur(s) email(s) à la fin du jeu pour augmenter leurs chances de gagner. Ces amis devront par la suite indiquer l'email du parrain dans le formulaire pour donner une chance de plus à leur parrain.

Le jeu offre la possibilité de jouer une fois par jour.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer à plusieurs reprises ou sous plusieurs pseudonymes ou sous plusieurs formes ou encore pour le compte d'autres participants. Le Joueur ne peut utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

Une seule participation par foyer est admise.

Ces comportements seront considérés comme des tentatives de fraude entraînant la disqualification du participant et des éventuelles personnes pour le compte desquelles le participant a joué.

Une seule participation par personne et par foyer par jour est donc autorisée. En cas de participation multiple le même jour ou pendant toute la durée du jeu, aucune participation ne sera retenue.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des participants (demande de carte d'identité et de justificatif de domicile). Tout participant qui communiquerait des coordonnées fausses ou incomplètes, ou adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au Jeu ou devra en être exclue.

Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions.

Toute information incomplète ne pourra être retenue comme valable.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu se déroule de la façon suivante :

- La participation se fait uniquement à partir d'Internet en passant par <http://www.sojasun.com> ou sur www.sojasun-a-velo.fr

La société organisatrice ne saurait être tenu pour responsable en cas d'indisponibilité du site pendant la durée de l'opération.

Pour que la participation soit validée, chaque participant devra impérativement :

- Indiquer ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse, code postal, ville, mot de passe, email devront impérativement être complétés

> Il n'est admis qu'une seule participation par email, par personne physique et par foyer (même adresse)

> Les champs doivent être remplis via le site sur www.sojasun-a-velo.fr jusqu'au 26 juillet 2015 inclus

- Répondre aux trois questions posées, différentes chaque jour

- Indiquez ou non des emails d'amis à parrainer pour augmenter les chances de gagner (un participant qui indique l'email de celui qui l'a parrainé augmente d'une fois la chance de gagner de ce dernier).

Chaque participant ne peut jouer qu'une fois par jour mais peut jouer tous les jours durant la durée du jeu.

Un tirage au sort aura lieu chaque jour parmi les participants ayant 100% de bonnes réponses.

Un tirage au sort aura lieu à la fin du jeu parmi tous les participants, qu'ils aient ou non eu 100% de bonnes réponses. Par exemple, un participant a joué tous les jours (sans pour autant avoir eu à chaque fois 100% de bonnes réponses), il a donc 28 chances de gagner. Il a

aussi parrainé 3 personnes qui l'ont nommé lors de leur inscription, il a donc 3 chances de plus d'être tiré au sort soit 31 chances.

Il a en plus joué de nombreuses fois et a donc des points bonus (5 point bonus toutes les 10 participations soit 15 chances bonus maximum), il peut avoir jusqu'à 46 chances de gagner s'il a joué tous les jours.

Article 4 : DOTATIONS ET GAGNANTS

Le Jeu est un tirage au sort.

A gagner chaque jour :

- Une NaturaBox* Eco Activité valable jusqu'au 30/06/2016 d'une valeur de 56 euros
- Deux livrets de bons de réduction** Sojasun valable jusqu'au 30/03/2017 d'une valeur de 1,90 euros chacun

A gagner lors du tirage au sort final :

- Une NaturaBox* Ecolo Chic valable jusqu'au 30/06/2016 d'une valeur de 189 euros

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC (TVA 20%) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

* La réservation de séjour pour les clients doit se faire impérativement avant cette date butoir (30/06/2016), au-delà, les coffrets sont définitivement perdus.

Pour ce qui est des extensions de validité (offre non cumulable), les clients peuvent contacter la société organisatrice avant le 30/06/16 et prolonger leur coffret de :

- 1 mois: gratuit
- 3 mois: 15€
- 6 mois: 30€

** 3 bons de réduction de 0.30€ et 2 bons de réduction de 0.50€. Contre remise d'un de ces bons à la caisse, votre magasin vous fera une réduction de 0,30€ ou 0,50€. Il ne sera accepté qu'un seul bon par achat. L'utilisation de ce bon pour tout autre achat donnera lieu à des poursuites. Valable en France.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même email, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants désignés seront contactés à chaque tirage au sort par un premier courrier électronique par la société organisatrice leur annonçant qu'ils ont été tirés au sort, courriel envoyé à l'adresse email indiquée sur le bulletin de participation, seule celle-ci faisant foi.

Les gagnants quotidiens et le gagnant final seront alertés par mail.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance de sa dotation.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, la dotation ne leur serait pas attribuée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile aux participants retenus pour le tirage au sort. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Les lots attribués sont personnels aux gagnants, non cessibles et non échangeables en valeur monétaire.

Article 5 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription au plus tard le 15 septembre 2015.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total et sont non cessibles. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler la dotation annoncée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement de la participation au jeu sera effectué sur la base :
d'une valeur forfaitaire de 0,20€ par connexion internet, sur la base d'une communication locale en heure pleine, correspondant à 4 minutes de connexion (durée moyenne de connexion au site pour participer), et
de la valeur du timbre de la demande (tarif lent en vigueur, moins de 20g).

Ce remboursement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Triballat Noyal – Sojasun – BP 93106 – 35531 Noyal sur Vilaine. Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis lors de votre participation au Jeu), un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Article 7 : PUBLICATION – DROITS D'AUTEUR

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leur nom, prénom et adresse pour toute utilisation dans le cadre de la promotion de la présente opération, sans autre rémunération que le lot ou le chèque reçu.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser sur le site Internet à titre indicatif leur prénom, nom et ville sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre le lot reçu. Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Les Données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'opération et sont destinées à la société Triballat Noyal et sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et liberté ».

En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

Ce droit peut être exercé sur simple demande à la société organisatrice par téléphone, mail ou courrier simple.

Article 8 : ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Sébastien TESSIER, Huissier de Justice, 11, rue Louis Gain BP 10611 49106 ANGERS Cedex 02.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 9 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice n'est pas responsable vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps

de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

0. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
1. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
2. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
3. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
4. des problèmes d'acheminement ;
5. du fonctionnement de tout logiciel ;
6. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
7. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
8. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
9. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à www.sojasun-a-velo.fr et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 10 : LITIGES

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la date de l'annonce des résultats.

Toute contestation doit en priorité être signalée à la société organisatrice et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Article 11 – TRIBUNAL COMPETENT

Le tirage au sort et toutes les contestations qui pourraient en résulter sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Toute contestation devra être portée devant les tribunaux de Rennes.

Article 12 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement de la dotation. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Article 13 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.